

**Arrêté N°2020 -2385**

**Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive cycliste  
"Grand prix du Conseil Départemental" du Comité Régional de cyclisme de la  
Guadeloupe,**

**Le vendredi 13 novembre 2020**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande d'avis en date du 1er octobre 2020 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive cycliste "Grand prix du Conseil Départemental" du Comité Région de Cyclisme de la Guadeloupe, prévue du mercredi 11 au dimanche 15 novembre 2020 ;

**Considérant** que l'itinéraire choisi à l'occasion du Grand prix du Conseil Départemental implique un passage de la caravane sur le territoire du Gosier le vendredi 13 novembre 2020;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

## ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "**Grand prix du Conseil Départemental**" du Comité Région de Cyclisme de la Guadeloupe, la circulation sera réglementée voire momentanément interrompue, **le vendredi 13 novembre 2020 de 13h45 à 14h45**, selon l'itinéraire suivant :

3ème étape : Saint-François > Goyave

- ❖ **Départ 13h30** : *Saint-François/Mairie - Sainte-Anne - vers le Gosier RN 4 (13h58) - Petit-Havre - Mare-Gaillard - Salines - Saint-Félix - Dampierre - Grande-Ravine - La Riviera - Pont de Poucet - rocade Bas-Du-Fort - Blanchard - vers territoire de Baie-Mahault - Petit-Bourg - Lamentin - Baie-Mahault - Petit-Bourg - Goyave Petit-Bourg - Lamentin - Baie-Mahault - Petit-Bourg - arrivée Goyave 16h36.*

**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

**Article 3** - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

**Article 4** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 5** - Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 09 OCT. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

